

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-215 - Sport-Enfance-Jeunesse – Projet Educatif de Territoire
et Plan mercredi – Années scolaires 2022 à 2025 - Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : M. le Président

Références :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
- Les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Arrêté Préfectoral 2022/DRCL/BLI/33 du 14 septembre 2022

Ce point a été présenté à la commission sport, enfance, jeunesse du 28 novembre 2022.

Le contexte :

L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 définit dans les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les « actions enfance » des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, qui relèvent d'une compétence facultative depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi la Communauté d'Agglomération est-elle dotée pour ce périmètre d'un accueil collectif de mineurs.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi est un dispositif éducatif contractuel.

Il vise à construire une plus grande complémentarité des temps éducatifs, tout en respectant les compétences de chacun.

Signé pour une durée de trois ans avec le préfet, l'Inspection Académique et la Caisse d'allocations familiales, ce projet définit les modalités du partenariat entre les acteurs locaux, il fixe des objectifs éducatifs communs et identifie les moyens mobilisables pour développer l'offre existante, notamment, en matière d'activités périscolaires.

Révisable annuellement par avenant, le PEdT fera l'objet d'une évaluation et d'ajustement qui seront examinés par le comité de pilotage.

Par ailleurs, depuis fin 2021, les organisateurs du territoire se sont déjà engagés, dans la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des politiques publiques en direction des habitants du territoire. Le Plan mercredi, élaboré et mis en œuvre dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, s'inscrit en continuité de ce travail.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soucieuse de placer l'enfant au cœur de son action, a souhaité participer à cette démarche en associant les acteurs du territoire.

pour le territoire desquelles elle est dotée de la « compétence enfance », pour affirmer son engagement et sa volonté d'agir, en concertation et en cohérence, en faveur d'une politique éducative locale de qualité.

Ainsi un Comité de pilotage, constitué de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, de représentants des neuf communes du périmètre enfance et des institutions référentes (SDJES, Caf, puis IEN), a travaillé à l'élaboration du « PEDT-Plan mercredi » tout au long de l'année 2022.

Cette démarche concerne les enfants de 3 à 11 ans (maternelles/élémentaires), sur les temps scolaire, périscolaire (avant et après la classe, pause méridienne, mercredis, samedi si classe avant), voire extrascolaire (vacances scolaires, week-end si pas de classe avant).

Les intérêts du « PEDT- Plan mercredi » sont multiples.

- Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants.
- Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
- Il ouvre droit à des financements de la Caf (bonification de l'heure enfant les mercredis par la Caf / possibilité pour les communes de déclarer les temps périscolaires et d'obtenir la prestation de service de la Caf).
- Il offre un cadre facilitant l'organisation du périscolaire (assouplissement possible des taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants au lieu de 10 pour les moins de 6 ans/ de 1 animateur pour 18 enfants au lieu de 14 pour les plus de 6 ans et possibilité d'inclure les intervenants dans le taux d'encadrement ; de plus la durée de fonctionnement journalière minimale est ramenée de 2 à 1 heure).
- Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants.
- Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.
- Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble ».
- Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.
- Il favorise les coopérations entre communes et EPCI.

Le document « PEDT - Plan mercredi » présenté en pièce jointe et ses annexes « fiches actions » définissent les objectifs communs fixés après un diagnostic du périmètre concerné et propose un schéma de développement des actions à mettre en œuvre.

Il présente aussi, en fin de document, la convention et la charte de qualité relative au « PEDT-Plan mercredi ».

Ces documents ont reçu la validation du Comité de pilotage le 24 octobre 2022.

Le projet de PEDT a été transmis au Groupe d'Appui Départemental (GAD) pour une instruction à la commission CAF du 22 novembre 2022, en perspective d'une signature de la convention avant la fin d'année 2022.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention « projet Educatif de Territoire et Plan mercredi », jointe, relative aux années scolaires 2022 à 2025, à intervenir avec la Préfecture de Seine-et-Marne, la CAF et l'Inspection Académique,
- Autoriser M. Le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention « projet Educatif de Territoire et Plan mercredi », jointe, relative aux années scolaires 2022 à 2025, à intervenir avec la Préfecture de Seine-et-Marne, la CAF et l'Inspection Académique,
- Autoriser M. Le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr